



santé
famille
retraite
services

Information employeurs

BARÈME DE COTISATIONS AU 1^{er} OCTOBRE 2009

Madame, Monsieur,

Dans ce document, vous trouverez un nouveau barème de cotisations.

Les évolutions au 1^{er} octobre 2009 :

- taux AGS (assurance garantie des salaires),

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Le responsable de l'Unité de gestion

Employeurs, une gestion plus facile et plus rapide de vos déclarations liées à l'emploi de salariés :



- la **DUE** - déclaration unique d'embauche
- la **déclaration de salaire**
- la **modification de contrat** des salariés agricoles
- l'**attestation de salaire** (hors accident du travail)
- la **DAT** - Déclaration d'accident du travail pour les salariés agricoles
- le **TESA** - Titre emploi simplifié agricole
- le **Bordereau de versement mensuel et le téléversement**

Rendez-vous sur notre site internet www.msaaalpesdunord.fr

Taux des cotisations légales et conventionnelles au 01.10.2009 (taux en %)

	Part employeur	Part ouvrière	Part totale	Salaire de référence
Assurances Sociales				
Maladie	11,00	0,75 (1)	11,75	} Totalité du salaire
Vieillesse	1,40	0,10	1,50	
Complémentaire Maladie	1,80	-	1,80	
Complémentaire Vieillesse	0,20	-	0,20	
Cotisations sur totalité	14,40	0,85	15,25	
Vieillesse	7,30	6,65	13,95	} Limitée à 1 fois le plafond SS
Complémentaire vieillesse	1,00	-	1,00	
Cotisations sous plafond	8,30	6,65	14,95	
Allocations Familiales	5,40	-	5,40	Totalité du salaire
Accidents du Travail	Voir barème page suivante			Totalité du salaire
Contribution solidarité autonomie	0,30	-	0,30	Totalité du salaire
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)	0,10	-	0,10	Limitée à 1 fois le plafond SS
Versement Transport (entreprise de plus de 9 salariés)				
Agglomération :				} Totalité du salaire
Aix-les Bains	0,60	-	0,60	
Anncy	0,90	-	0,90	
Annemasse	0,60	-	0,60	
Chambéry	1,60	-	1,60	
Grenoble	1,80	-	1,80	
Isle d'Abeau	0,60	-	0,60	
Thonon	0,50	-	0,50	
Vienne	0,60	-	0,60	
Voiron	0,60	-	0,60	
Chômage				
Assurance Chômage (AC)	4,00	2,40	6,40	Limitée à 4 fois le plafond SS
Assurance Garantie des Salaires (AGS) sauf particuliers employeurs	0,40	-	0,40	Limitée à 4 fois le plafond SS
Contribution Sociale Généralisée (CSG)	-	7,50(1)	7,50	97 % du salaire brut + 97 % des contributions patronales de prévoyance
		dont 5,10 déductible fiscalement 2,40 non déductible		
Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)	-	0,50	0,50	Idem à CSG
Taxe sur les Contributions de Prévoyance (TCP) (non due par les entreprises n'occupant pas plus de 9 salariés)	8,00	-	8,00	100 % des contributions patronales de prévoyance
FAFSEA				
• Formation Plan : CDI/CDD pour APE 110 -120 -130 -140 -150 -180 -190 - 400 - 410 et CUMA	0,55(2)	-	0,55	Totalité du salaire
• Formation CDD : APE 110 -120 -130 -140 -150 -180 -190 - 310 - 330 340 - 400 - 410 et CUMA	1,00	-	1,00	Totalité du salaire
AFNCA-ANEFA - CDD/CDI pour APE 310 - 330 -340	0,06	0,01	0,07	Totalité du salaire
AFNCA-ANEFA-PROVEA - CDD/CDI pour APE 110 -120 130 -140 - 180 - 190 - 400 - 410	0,26	0,01	0,27	Totalité du salaire
APECITA (Personnel d'encadrement)	0,036	0,024	0,06	Limitée à 4 fois le plafond SS
Médecine du Travail	0,42	-	0,42	Limitée à 1 fois le plafond SS

(1) Attention : application de taux particuliers pour les salariés domiciliés fiscalement hors de France : maladie 5,50%; CSG et CRDS non assujettis

(2) Dont 0,20 appelé chaque trimestre (pour tous) et 0,35 appelé 1 fois par an, au 4^{ème} trimestre, ou par trimestre si pas de CDI (non due pour APE 150).

FORMULE DE CALCUL REDUCTION DEGRESSIVE FILLON À COMPTER DU 01/10/2007	
Entreprise de 19 salariés au plus	Entreprise dépassant 19 salariés
$\frac{0,281}{0,6} \times \frac{(1,6 \text{ SMIC mensuel})}{\text{REM mensuelle brute}} - 1$ <p>Hors REM heures supplémentaires ou complémentaires</p>	$\frac{0,26}{0,6} \times \frac{(1,6 \text{ SMIC mensuel})}{\text{REM mensuelle brute}} - 1$ <p>Hors REM heures supplémentaires ou complémentaires</p>

PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE DU 1/1/2009 AU 31/12/2009

2 859 euros si la rémunération est réglée par mois
8 577 euros si la rémunération est réglée par trimestre
plafond annuel : 34 308 euros

VALEUR DU SMIC

8,82 euros/heure
depuis le 01/07/2009

ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

Code AT	Taux en %	Code AT	Taux en %
Secteur Cultures et Elevages		Secteur Coopératives Agricoles	
110	3,05	600	2,15
120	3,05	610	1,75
130	2,90	620	2,55
140	3,95	630	8,30
150	6,90	640	4,20
180	3,40	650	2,00
190	3,35	660	2,90
Secteur Travaux Forestiers		670	2,00
310	6,95	680	4,20
330	12,60	690	3,20
340	6,60	760	4,20
Secteur Travaux Agricoles		770	4,20
400	3,95	Secteur Organismes Professionnels	
410	3,65	800	1,10
Secteur Entreprises Artisanales Rurales		810	1,10
500	5,00	820	1,10
510	5,00	830	0,30
		832	2,20
		Secteur Activités Diverses	
		900	2,85
		910	2,85
		920	2,85
		950	0,38
		970	0,35
		980	1,90
		Personnel de bureau	
		(à l'exclusion du secteur organismes professionnels) 1,10	

CAMARCA - Retraite Complémentaire

			Part employeur	Part ouvrière	Part totale	
• Productions agricoles: - Entreprises créées avant le 1/1/97	Non Cadre	TA (1)	3,75	3,75	7,50	
		TB (2)	10,00	10,00	20,00	
	Cadre	TA (1)	6,20	3,80	10,00	
		TB (2)	10,00	10,00	20,00	
	- Entreprises créées après le 1/1/97	Non Cadre	TA (1)	3,75	3,75	7,50
			TB (2)	10,00	10,00	20,00
Cadre		TA (1)	6,20	3,80	10,00	
• OPA ancien adhérent CCPMA et tout organisme créé à compter du 1/1/98	Non Cadre	TA (1)	6,87	3,13	10,00	
		TB (2)	12,50	7,50	20,00	
	Cadre	TA (1)	6,87	3,13	10,00	
• OPA/GPA non adhérent CCPMA : - créé avant le 1/1/97 - créé en 1997	Non Cadre	TA (1)	4,50	3,00	7,50	
		TB (2)	12,00	8,00	20,00	
	Cadre	TA (1)	4,50	3,00	7,50	
		TB (2)	12,00	8,00	20,00	
	Non Cadre	TA (1)	4,50	3,00	7,50	
		TB (2)	12,00	8,00	20,00	
Cadre	TA (1)	4,50	3,00	7,50		

CAMARCA - AGFF

			Part employeur	Part ouvrière	Part totale
toutes entreprises	Non Cadre	TA (1)	1,20	0,80	2,00
		TB (2)	1,30	0,90	2,20
	Cadre	TA (1)	1,20	0,80	2,00

CRCCA - Retraite Complémentaire

			Part employeur	Part ouvrière	Part totale
- retraite complémentaire Toutes entreprises	Cadre	TB (3)	12,60	7,70	20,30
	Cadre	TC (4)	12,60	7,70	20,30
- GMP Toutes entreprises	Cadre (si salaire < à 3 164,42 € (5))		12,60	7,70	20,30
- CET Toutes entreprises	Cadre jusqu'à 8 plafonds		0,22	0,13	0,35

CRCCA - AGFF

			Part employeur	Part ouvrière	Part totale
toutes entreprises	Cadre	TB (3)	1,3	0,9	2,2

(1) Tranche A cadre et non cadre : dans la limite d'une fois le plafond, soit 2 859 euros

(2) Tranche B non cadre : entre 1 et 3 plafonds, soit entre 2 859 euros et 8 577 euros

(3) Tranche B cadre : entre 1 et 4 plafonds, soit entre 2 859 euros et 11 436 euros

(4) Tranche C cadre : entre 4 et 8 plafonds, soit entre 11 436 euros et 22 872 euros

(5) Valeur au 1/1/2009 fixée à titre définitif par l'AGIRC.

	Part employeur	Part ouvrière	Part totale	Assiette des cotisations
AGRICA - Prévoyance				
Accords Nationaux : tous départements				
Garantie Incapacité de Travail (GIT)				
• Paysagiste (non cadre)	0,76	0,44	1,20	Totalité du salaire
• Accoupage (non cadre)	0,39	1,16	1,55	Totalité du salaire
Garantie Décès				
• Paysagiste (non cadre)	0,22	0,14	0,36	Totalité du salaire
• Accoupage (non cadre)	0,80	0,03	0,83	Totalité du salaire
Complémentaire Frais de Santé (CFS)				
• Paysagiste (non cadre)	22,35 €	22,35 €	44,70 €	Forfait mensuel
ISÈRE - Accords départementaux				
Garantie Incapacité de Travail (GIT)				
• Horticulture, roseraie, pépinière	1,55	0,47	2,02	Totalité du salaire
• Polyculture, élevage, arboriculture, viticulture, maraîchage, services de remplacement, CUMA (à compter de 8 mois d'ancienneté)	1,21	0,48	1,69	Totalité du salaire
Garantie Décès				
• Polyculture, élevage, arboriculture, viticulture, maraîchage, services de remplacement, CUMA	0,40	-	0,40	Limitée à 3 fois le plafond Sécurité Sociale
• Communes Forestières signataires de la Convention collective du 15.02.1977,	0,40	-	0,40	Limitée à 3 fois le plafond Sécurité Sociale
• Particuliers employeurs (gardes-chasse et gardes-pêche)	0,20	0,20	0,40	Limitée à 3 fois le plafond Sécurité Sociale
SAVOIE - Accords départementaux				
Garantie Incapacité de Travail (GIT)				
• Polyculture, élevages spécialisés, viticulture, cultures spécialisées, travaux agricoles, CUMA	0,53	0,59	1,12	Limitée à 1 fois le plafond Sécurité Sociale
Garantie Décès				
• Polyculture, élevages spécialisés, viticulture, cultures spécialisées, travaux agricoles, CUMA, artisans ruraux et du bâtiment	0,24	0,16	0,40	Limitée à 3 fois le plafond Sécurité Sociale
• Particuliers employeurs de gardes-chasse et gardes-pêche	0,20	0,20	0,40	Limitée à 3 fois le plafond Sécurité Sociale
HAUTE-SAVOIE - Accords départementaux				
Garantie Incapacité de Travail (GIT)				
• Polyculture, cultures et élevages spécialisés, entreprises de travaux (à l'exclusion des horticulteurs, pépiniéristes, entraînement et dressage de chevaux)	0,62	0,60	1,22	Totalité du salaire
Garantie Décès				
• Horticulteurs, pépiniéristes	0,24	0,16	0,40	Limitée à 3 fois le plafond Sécurité Sociale
• Polyculture, élevages, arboriculture, jardiniers, cultures maraîchères, viticulture, CUMA, entreprises de travaux agricoles, communes forestières, associations de pêche, coopératives laitières, distillerie	0,40	-	-	Limitée à 3 fois le plafond Sécurité Sociale
• Particuliers employeurs de gardes-chasse et gardes-pêche	0,20	0,20	0,40	Limitée à 3 fois le plafond Sécurité Sociale

MSA des Alpes du Nord

Isère :	Siège Social - Savoie :	Haute-Savoie :
5, place Gustave Rivet	106, rue Juiverie	2, boulevard du Fier
38048 Grenoble Cedex 1	73016 Chambéry Cedex	74993 Annecy Cedex 9



PRIX APPEL LOCAL

www.msaaalpessudnord.fr